



## **Sgen-CFDT, Sfoerta-FO, SEA-UNSA Protocole CFA,CFPPA : trois organisations affichent leur détermination**

Après une première réunion le 19 novembre 2010, regroupant l'ensemble des syndicats du Ministère de l'agriculture et une réunion le 8 Décembre 2010, nos trois organisations syndicales SGEN-CFDT, SFOERTA-FO, SEA-UNSA se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de préparer les négociations engagées sur les conditions de travail des personnels de CFA et CFPPA.

Après le 8 décembre 2010, les autres organisations n'ont pas désiré poursuivre un travail de préparation commun, ne participant plus à ces réunions où elles étaient invitées.

C'est pourquoi, nous avons décidé de continuer à travailler ensemble dans la confiance, sur des questions de fond, dans l'intérêt des personnels et dans un paysage où la formation continue et l'apprentissage ont beaucoup évolué depuis 1998, date de publication du protocole.

Elles rappellent leur attachement à une démarche qui, dans la logique du protocole existant, permet des négociations locales encadrées, prenant en compte la situation particulière de chaque centre et leur volonté d'améliorer les conditions d'embauche, de rémunération et de travail des agents contractuels sur budget.

Les sujets en chantier portent sur les règles juridiques de gestion applicables aux agents contractuels sur budget, les conditions de travail et de rémunération, le dialogue social et l'organisation de la négociation. Ces discussions se tiennent sur la base de la représentation syndicale du CTPM par décision du ministre.

**Nos trois organisations ont comme objectif d'améliorer les conditions de travail des personnels de façon concrète et probante.**

Face au caractère confus des finalités que se donnaient l'Administration, elles ont demandé à rencontrer le Cabinet du Ministre en la personne du conseiller technique. Cette rencontre a eu lieu le 3 février 2011 et a duré plus de deux heures.

Le conseiller a réaffirmé la volonté du ministre que ces discussions aboutissent avec des améliorations pour les personnels, le but n'étant pas une régression. Elles ont réaffirmé le besoin de cadrage national des négociations locales prévues par le protocole de gestion négocié en 1998.

Les trois organisations ne sont pas opposées à la rédaction d'un texte réglementaire complémentaire ou supérieur plus contraignant (décret). Elles souhaitent que soit pris le temps de l'élaborer avec sérénité pour éviter toute précipitation qui amènerait à adopter des mesures en régression avec la situation actuelle. Si un décret est pris et qu'il n'est pas favorable au personnel il s'imposera pendant des années.

Dans les GRETA de l'éducation nationale, un décret a été pris en 1993 (N°93-412 du 19 mars 1993). Le service formateur y est inscrit pour 810 heures d'équivalent face à face. Un coefficient de 0.46 est utilisé pour comptabiliser les activités hors face à face. Ce décret s'impose et personne ne peut négocier localement des améliorations en fonction de la situation budgétaire des établissements. Par ailleurs un décret doit être accepté par la Direction Générale de la Fonction Publique, c'est pourquoi il faut prendre en compte « la censure » qui risquerait d'en résulter.

Le ministre a annoncé le 7 février que l'on verrait en fin de négociation quelle serait le texte le mieux approprié, ce qui convient à nos trois organisations.

A l'occasion de ces audiences et groupes de travail, nos organisations ont réaffirmé leur volonté de voir évoluer rapidement le protocole de gestion de 98 pour ne pas laisser stagner les agents dans des situations de blocage défavorables et lui donner un caractère juridique plus reconnu.

**Nous demandons notamment que ce soit tout le protocole de gestion qui soit obligatoirement applicable et non plus la seule partie 1.**

### **Partie 1 du protocole**

Les premières réunions ont été consacrées à la reprise de la partie 1 du protocole commencée en 2009. Elle reprend les règles juridiques de la création et de la gestion de ces emplois sur ressources propres. Nos organisations ont réaffirmé le rôle des conseils d'administration dans la définition des conditions de travail et ~~le~~ du contenu des contrats de travail compte tenu des orientations nationales. Elles ont contesté le fait que le rôle du conseil d'administration se limite à l'emploi budgétaire.

Elles ont réaffirmé que le directeur d'EPLEFPA doit rédiger les contrats au vu des délibérations précises votées, ce n'est pas « le fait du prince ». Ce contrat doit respecter les textes en vigueur et le CA ne peut pas voter de dispositions ne les respectant pas. Elles ont demandé qu'à chaque emploi corresponde un contrat et indiqué que la réalisation de plusieurs contrats à partir d'un emploi était particulièrement malhonnête et fragile juridiquement.

Place et rôle des directions et du CA ont fait l'objet de discussions vives avec l'Administration dont le but a été de tenter de renforcer au-delà de ce que permet la loi le pouvoir des directeurs d'EPLEFPA. Ces questions sont des questions de fond pour ceux qui siègent dans les conseils d'administration et certainement pas des questions de forme.

Les trois organisations ont fait des propositions d'amendement de la partie 1 acceptées par l'Administration.

Lors de la dernière réunion du 16 février nous avons demandé de rajouter ou préciser deux points dans cette partie 1 :

- l'obligation des centres à cotiser à des organisme de formation continue pour les contractuels tel que le FAFSEA.
- L'attribution d'un régime indemnitaire identique à celui des fonctionnaires dès lors que les fonctions exercées sont comparables.

### **Partie 2 du protocole**

La réunion du 16 février 2011 avait aussi pour objet d'entamer les négociations sur la partie 2 qui relève d'orientations nationales en matière de condition de travail.

Nos trois organisations ont par ailleurs rappelé que les CFAA et CFPPA sont des centres constitutifs des EPLEFPA gérés dans la sphère publique du ministère de l'agriculture et doivent le rester.

Elles demandent également la mise en place d'une convention nationale État- Régions précisant la participation de l'État par la mise en place de fonctionnaires sur des emplois budgétaires dans les centres sur les fonctions de direction, de gestion et d'ingénierie (conseil en formation continue) sur tout le territoire. L'État doit participer à l'animation du service public de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Elles ont précisé un certains nombre de leurs attentes sur les ajustements à opérer et leurs propositions pour l'amélioration de la situation des agents non titulaires sur budget.

### **Pour les formateurs(trices) :**

- Un abaissement immédiat du plafond maximum exigible d'intervention des heures de formation à 700h d'équivalent face à face. Cette mesure constituerait un geste politique fort qui ouvrirait la voie à une négociation plus sereine.
- Le maintien de l'objectif dans les trois ans d'un service fixé à 648h heures d'intervention équivalent face à face (en référence aux obligations de service des PLPA) pour tous les centres.  
La référence de calcul du service de face à face sur la base de 1607h comme le propose la DGER n'étant pas acceptable pour les heures d'intervention dévolues à la formation (face à face pédagogique)
- La limite hebdomadaire de face à face maximale doit être fixée à 24 heures et proportionnelle à la quotité du contrat de travail. La flexibilité des contrats à temps incomplet doit être fortement encadrée.
- Pour les contractuels rémunérés à un taux de vacation pour certains besoins strictement occasionnels et limités dans le temps le taux qui doit être utilisé est le même que celui appliqué par les DRAAF pour les besoins occasionnels ( décret n°98-134 du 2 mars 1998). C'est le seul taux qui existe juridiquement (34,30€ de l'heure), à moins que l'on veuille appliquer les taux du décret de 1981 qui s'applique aux EPN et qui est modulé par niveau
- La mise en place d'une fiche d'activité et ou de service formateur obligatoire par centre. Cette fiche doit contenir le décompte des heures face à face et les autres activités définies dans le protocole, cette fiche doit faire l'objet d'orientations nationales minimales qui tendent à leur harmonisation.
- Une clarification des conditions de convocation aux jurys d'examen, sachant que les formateurs ne sont pas employés par l'Etat et que leur participation aux examens relève d'une situation particulière par rapport à leur contrat de travail (peut-être sur la base du volontariat ?). Cette situation doit être décomptée et justement rémunérée, ce qui est loin d'être le cas. Par ailleurs les trois organisations syndicales font remarquer une sur-convocation des formateurs aux examens. Elles demandent donc un encadrement strict des convocations et de leur nombre par les régions organisatrices

### **Pour les personnels administratifs :**

- Un maxima de service hebdomadaire de 26 heures pour les contrats limités à 70% et l'encadrement de la flexibilité sur la gestion du temps de travail (journées de présence, permanence). En effet des contractuels à temps incomplet sont contraints à une présence journalière empêchant toute autre activité et recherche d'emploi.
- L'application du compte épargne temps (CET) dans tous les centres pour les personnels hors enseignement.
- L'organisation de concours pour les catégories B et C.

### **Pour tous les personnels :**

- Une présence annuelle en centre limitée à 42 semaines.
- Comme le permettent les règles codificatrices comptables, le paiement des salaires en référence à des grilles de rémunération de fonctionnaires assurant les mêmes tâches et permettant l'évolution des salaires.
- La reconnaissance de l'ancienneté au sein du ministère sans discontinuité de contrat, ainsi que la prise en compte de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle pour calculer le salaire à l'embauche.
- L'alignement des rémunérations et d'évolution de carrière sur les grilles de rémunération des titulaires assurant les mêmes fonctions (PLPA, échelles 5 et 6 de la catégorie C, ...)
- La mise en place de plans locaux de formation et leur financement, afin de permettre la formation qualifiante des personnels, un développement du financement des formations de personnels dépendant du ministère, et pour les personnels sur budget une aide financière de l'Etat pour aider les centres à cotiser au FAFSEA et un accord national avec les régions. Ceci afin qu'elles intègrent cette cotisation dans les subventions d'équilibre des centres de formation pour apprentis.
- L'accès aux prestations sociales (Chèques vacances, CESU, ...) au même titre que les fonctionnaires. Pour ce faire, le centre doit cotiser au même titre que pour la formation auprès des centres qui servent ces prestations.

**Ces premières revendications formulées, nos organisations se retrouveront pour compléter et enrichir à nouveau leurs propositions à l'occasion du prochain groupe de travail programmé par la DGER le 29 mars 2011.**

**Les organisations ont réaffirmé le caractère scandaleux des recrutements des collègues de catégorie B et C à 70% et espèrent son abrogation le plus rapidement possible.**

**Le mardi 15 mars 2011**